



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



ACADEMIE NANCY-METZ

INSPECTION PEDAGOGIQUE REGIONALE EPS

MEMENTO DES EXAMENS EN EPS

VOIES GENERALE, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNELLE

SESSION 2019

**A L'USAGE DES CANDIDATS, DES PROFESSEURS D'EPS ET
DES CHEFS D'ETABLISSEMENT**

BACCALAUREATS GENERAL et TECHNOLOGIQUE, et PROFESSIONNEL

Le CCF et le PONCTUEL en EPS – session 2019

Avertissement :

Les éléments qui figurent dans ce mémento ne constituent en aucun cas un état exhaustif de la réglementation aux examens des voies générale, technologique et professionnelle mais sont essentiels à toute personne se présentant à l'examen. Ils constituent un complément aux informations données au sein des établissements et à celles figurant sur le dossier de préparation à l'inscription (candidats scolaires).

Des liens hypertexte surlignés en bleu vous permettront d'accéder directement aux textes de référence.

► Tous les textes officiels ainsi que les documents académiques (*listes et référentiels académiques, EPS adaptée et Haut niveau*), sont consultables sur le site EPS de l'académie de Nancy-Metz : <http://www4.ac-nancy-metz.fr/eps/site/>

Table des matières

1. Généralités :.....	4
A. Adresses utiles/organigramme :.....	4
Gestion administrative et technique de la voie professionnelle :.....	4
Gestion administrative et technique des voies générales et technologiques :.....	4
Gestion pédagogique et réglementaire :.....	4
B. Textes de référence :	5
C. Semaines banalisées pour les contrôles ponctuels obligatoire et facultatif	5
Epreuves ponctuelles facultatives :	5
Epreuves ponctuelles obligatoires :.....	5
2. L'enseignement commun obligatoire.....	6
A. Les épreuves en CCF	6
Le projet annuel de protocole d'évaluation est défini pour chacun des diplômes préparés.....	6
Liste des épreuves certificatives (en bleu les APSA de la liste académique).....	6
B. Cas particulier de la voie professionnelle (Capitalisation).....	7
CAP deux ans (non intégrés dans un cursus de BAC PRO) : niveau 3	8
BAC PRO (niveau 4).....	8
3. Les épreuves ponctuelles obligatoires et facultatives.....	9
A. Les épreuves ponctuelles obligatoires.....	9
Baccalauréat Général et Technologique :.....	9
Baccalauréat professionnel et CAP-BEP :.....	9
B. Les épreuves ponctuelles facultatives pour les baccalauréats généraux, technologiques et professionnels	9
4. Des enseignements spécifiques à la Voie G et T.....	10
A. Epreuves facultatives EPS en CCF	10
B. L'enseignement de complément	10
➔ Cas spécifique de l'enseignement « Arts Danse » :.....	10
5. Les élèves sportifs de haut-niveau.....	11

6. Le contrôle adapté : (voir la circulaire académique EPS adaptée)	13
7. Quelques recommandations importantes :	15
ANNEXE N°1 : REGLEMENTATION RELATIVE AU CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE A LA PRATIQUE de L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	16
ANNEXE N° 2 CERTIFICAT D'APTITUDE PARTIELLE A LA PRATIQUE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE.....	17
ANNEXE N°3 : Modalités de prise en compte du certificat médical (document produit par la DEC).....	18
ANNEXE N°4 CONSIGNES POUR LA NOTATION	19
ANNEXE N°5 : CAP deux ans et BAC PRO CALCUL DE LA NOTE D'EPS EN FONCTION DE LA SITUATION DE L'ELEVE	20
ANNEXE N°6 EXAMENS EN CCF – VOIE PRO- SESSION 2019	22
ANNEXE N°7 EXAMENS EN CCF – VOIE GT- SESSION 2019	23
ANNEXE N°8 : Les modalités d'organisation de la certification.....	24
ANNEXE N°9 : EXAMEN CCF.....	25
ANNEXE N°10 : Procédures et échéancier dans l'organisation et la mise en œuvre de l'EPS adaptée en CCF et en contrôle ponctuel en lycée général, technologique et professionnel.....	26
ANNEXE N°11 : Procédures et échéancier dans l'organisation et la mise en œuvre de l'adaptation de la certification pour les élèves sportifs de haut niveau individuel ou scolaire.....	27
ANNEXE N°12 : Convocation aux examens en EPS (CCF).....	28
ANNEXE N°13 : Convocation aux examens : rattrapage(s).....	29
ANNEXE N°14 : accusé de réception convocation épreuve CCF.....	30

1. Généralités :

A. Adresses utiles/organigramme :

Gestion administrative et technique de la voie professionnelle :

Mme MATHIEU	ce.ia54-dec@ac-nancy-metz.fr	DSDEN 54
M. MARCHAL	Patrick.marchal@ac-nancy-metz.fr	DSDEN54 : 03 83 93 57 08

Gestion administrative et technique des voies générales et technologiques :

M. Denis KUNEGEL	denis.kunegel@ac-nancy-metz.fr	Chef de service DEC 3
Mme Aude CHIARAVALLI	ce.dec3@ac-nancy-metz.fr	DEC 3 Gestionnaire BAC Technologique
M. Thomas MARCEL	ce.dec3@ac-nancy-metz.fr	DEC 3 Gestionnaire BAC Général

Gestion pédagogique et réglementaire :

M. François MICHELETTI	Francois.micheletti@ac-nancy-metz.fr	IA IPR d'EPS
M. Pascal DECK	pascal.deck@ac-nancy-metz.fr <i>EPS adaptée et Haut niveau</i>	Chargé de mission
M. Laurent KAISER	laurent.kaiser@ac-nancy-metz.fr <i>Les examens en CFA</i>	Chargé de mission 06-59-67-77-02
Mme Isabelle EHRHARDT	isabelle.ehrhardt@ac-nancy-metz.fr <i>Gestion pédagogique épreuves ponctuelles facultatives</i>	Chargé de mission
M. Laurent KAISER	laurent.kaiser@ac-nancy-metz.fr <i>Gestion pédagogique épreuves ponctuelles obligatoires</i>	Chargé de mission 06-59-67-77-02

B. Textes de référence :

VOIE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE :

- [Arrêté du 21 décembre 2011 \(BO n° 7 du 16/02/2012\)](#) relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats général et technologique à **compter de la session 2013**.

- [Note de service du 21/06/2012 \(BO spécial N°5 du 19/07/12\)](#) relative à l'évaluation de l'éducation physique et sportive (EPS) aux baccalauréats de l'enseignement général et technologique. (**Remplacée par la Circulaire n°2015-066 du 16-04-2015** mais les Annexes restent toujours en vigueur)

- [Circulaire n° 2013-131 du 28-8-2013 \(BO N° 33 du 12 septembre 2013\)](#) : modifie la circulaire n° 2012-093 du 8 juin 2012 publiée au B.O.EN spécial n° 5 du 19 juillet 2012. **A partir de la session 2014**

- [Note de service n° 2014-071 du 30-4-2014 \(BO N°23 du 05 juin 2014\)](#) : sport de haut niveau.

- [Circulaire n°2015-066 du 16-04-2015 \(BO n°17 du 23 avril 2015\)](#) : remplace la circulaire n° 2012-093 du 8 juin 2012 dont les Annexes restent toujours en vigueur.

- [Circulaire n°2017-073 du 19 avril 2017](#) publiée au BO du 27 avril 2017

- [Circulaire n°2018-067 du 18-6-2018](#) : nouveaux référentiels des épreuves d'EPS organisées en CCF : modification

VOIE PROFESSIONNELLE :

- [Arrêté du 7 juillet 2015, BO n°32 du 03 septembre 2015](#) créant une unité facultative d'EPS dans le diplôme du baccalauréat professionnel.

- [Arrêté du 11 juillet 2016 paru au JORF n°0176 du 30 juillet 2016](#) : les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'EPS aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles. Ces nouvelles modalités sont entrées en application à compter de **la session 2018**.

- [Circulaire n°2017-058 du 4-4-2017](#) publiée au BO n°16 du 20 avril 2017

- [Référentiels d'évaluation BAC PRO/CAP et BEP corrigés en date du 7 décembre 2017](#) (applicables dès la session 2018).

- [Circulaire n°2018-029 du 26 février 2018](#) relative à l'évaluation de l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles

EDUSCOL: <http://eduscol.education.fr/cid52445/reglementation-applicable-a-tous-les-examens.html>

C. Semaines banalisées pour les contrôles ponctuels obligatoire et facultatif

Nous vous demandons de ne **pas programmer de CCF, de voyages ou sorties scolaires lors des deux semaines banalisées des contrôles ponctuels obligatoire et facultatif** afin de rester disponible pour assurer la mission de jury d'examen. Nous vous recommandons **d'inscrire ces dates au calendrier annuel de votre établissement** afin de garantir la « disponibilité » de vos élèves à ces épreuves.

Epreuves ponctuelles facultatives :

- **Semaine 17, les jeudi 25 et vendredi 26 avril 2019 (danse dans certains centres)**
- **Semaine 18, du 29 avril au 3 mai 2019.**

A retenir : → Ne peuvent s'inscrire à l'épreuve facultative :

1. Les candidats **dispensés de l'épreuve obligatoire** d'éducation physique et sportive
2. Les candidats à **l'épreuve de complément** d'éducation physique et sportive.
3. Les candidats du **baccalauréat technologique « techniques de la musique et de la danse »**

Epreuves ponctuelles obligatoires :

- **Semaine 19, du 6 au 10 mai 2019**

2. L'enseignement commun obligatoire

A. Les épreuves en CCF

Le projet annuel de protocole d'évaluation est défini pour chacun des diplômes préparés.

A retenir :

Le **protocole** est une composante obligatoire du projet pédagogique d'EPS. Il est transmis, sous couvert du chef d'établissement, à la commission académique d'harmonisation et de suivi de notes pour validation.

Les aménagements du contrôle adapté : prévoir les protocoles adaptés aux besoins des élèves et aux indications médicales en termes d'aptitudes partielles.

A retenir :

Le **protocole** est porté à la connaissance du conseil d'administration de l'établissement, des candidats et de leurs familles.

Il est également impératif que les dates des CCF soient inscrites dans les logiciels de gestion des notes (PRONOTE...) afin qu'elles soient portées à la connaissance de l'ensemble de la communauté éducative et qu'elles ne rentrent pas en concurrence avec d'autres examens au sein de l'établissement.

Nouveauté :

En annexe du mémento, vous trouverez un modèle académique de convocation des candidats aux CCF et au(x) rattrapage(s), ainsi qu'une feuille d'émargement.

Nous recommandons fortement l'usage de ces documents dans l'organisation de la certification en CCF au sein des établissements.

Cas particulier :

Dans la voie GT, lorsqu'un établissement est, pour des raisons techniques ou matérielles, dans l'impossibilité d'offrir l'un des trois enseignements retenus dans l'ensemble certificatif, il peut être exceptionnellement autorisé par le recteur à proposer, pour l'enseignement commun en contrôle en cours de formation, deux épreuves au lieu des trois, après expertise de l'inspection pédagogique.

En cas d'impossibilité majeure attestée par les corps d'inspection, de réaliser au moins deux des enseignements retenus dans l'ensemble certificatif, l'établissement peut demander auprès du recteur l'autorisation d'inscrire ses élèves en examen ponctuel terminal dans les mêmes modalités que celles fixées par l'article 16 de l'arrêté du 21 décembre 2011.

Pour la voie professionnelle la capitalisation se substituera à cette autorisation.

Pour tous les types d'enseignements évalués en CCF (commun, de complément et facultatif), des épreuves d'évaluation différée doivent être prévues par l'établissement. Les candidats qui en bénéficient doivent attester de blessures ou de problèmes de santé temporaires, authentifiés par l'autorité médicale scolaire.

A retenir :

Peuvent également en bénéficier les candidats assidus qui, en cas de force majeure, ne peuvent être présents à la date fixée pour les épreuves du CCF, sous réserve de l'obtention de l'accord du chef d'établissement, après consultation des équipes pédagogiques.

→ Toute **absence non justifiée** à la date d'une épreuve sera mentionnée et entraînera l'attribution de la **note 0 (zéro)** pour l'épreuve correspondante.

Liste des épreuves certificatives (en bleu les APSA de la liste académique)

Ces épreuves ne concernent que les élèves scolarisés.

A RETENIR : BAC PRO et BAC G/T

→ **Proposer un ensemble certificatif de 3 épreuves de 3 compétences propres différentes, la totalité des enseignements est assurée par le même enseignant.** Les ensembles certificatifs sont offerts pour favoriser la meilleure réussite des candidats. Ils tiennent compte de leurs besoins, de leurs acquis et de leur cursus en fonction de l'offre de formation du lycée.

→ **Composition de l'ensemble certificatif : 3 épreuves issues de la liste nationale ou 2 épreuves issues de la liste nationale et 1 épreuve de liste académique.**

→ **Évaluation par le professeur du groupe classe, la co-évaluation est OBLIGATOIRE pour la voie GT mais seulement recommandée pour la voie professionnelle**

→ **Les référentiels d'évaluation : CAP/BEP niveau 3 ; BAC et BAC PRO niveau 4,**

→ **Les notes sont attribuées en référence au niveau 4 du référentiel** de compétences attendues fixé par les programmes.

Compétences	Arrêté du 21 décembre 2011 Arrêté du 11 juillet 2016 Arrêté rectoral du 23 juin 2010 Liste épreuves certificatives
Examens	BAC GT /CAP BEP et BAC PRO session 2019
C P 1 Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée	1. Course haies 2. Course ½ fond 3. Course relais-vitesse 4. Lancer du disque 5. Lancer du javelot 6. Saut pentabond 7. <u>Combiné athlétique</u>
	8. Natation de vitesse
C P 2 Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains	9. Course d'orientation 10. Escalade 11. Natation sauvetage 12. <u>Golf</u>
CP3 Réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique	13. Acrosport 14. Gymnastique au sol
	15. Arts du cirque 16. Danse chorégraphie collective
CP 4 Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif	17. Basket-ball 18. Handball 19. Football 20. Rugby 22. Volley-ball 23. <u>Softball</u>
	24. Judo 25. Boxe française (savate)
	26. Badminton simple 27. Table de table simple
CP 5 Réaliser et orienter son activité physique en vue du développement et l'entretien de soi	28. Musculation 29. Course en durée 30. Step 31. Natation en durée 32. <u>Ski de fond</u>

B. Cas particulier de la voie professionnelle (Capitalisation)

La règle de la capitalisation en voie professionnelle a évolué et s'applique depuis la session 2018. Elle n'est plus autorisée pour la certification intermédiaire CAP/BEP en classe de 1^{ère} BAC PRO, mais elle reste possible pour les CAP deux ans (non intégrés dans un cursus de BAC PRO) et le BAC PRO.

Par conséquent, cette capitalisation rend obligatoire la conservation des notes acquises en 1^{ère} année CAP deux ans et en 1^{ère} BAC PRO selon le choix qui est réalisé parmi les différentes possibilités ci-dessous :

- Certification en 1^{ère} et en terminale CAP autonome (CAP non intégrés dans un cursus de BAC PRO),
- Certification en BAC PRO en 1^{ère} et en terminale

CAP deux ans (non intégrés dans un cursus de BAC PRO) : niveau 3

<u>CAS</u>	<u>1^{ère} année CAP</u>	<u>Terminale CAP</u>
1	Aucun CCF pris en compte	2 CCF pris en compte
2	1 CCF pris en compte	1 CCF pris en compte
3	2 CCF pris en compte	Pas de CCF pris en compte

BAC PRO (niveau 4)

<u>CAS</u>	<u>2^{nde}</u>	<u>1^{ère}</u>	<u>Terminale</u>
1	Aucune évaluation capitalisable	1 CCF pris en compte (niveau 4)	2 CCF pris en compte (niveau 4)
2	Aucune évaluation capitalisable	Aucun CCF pris en compte	3 CCF pris en compte (niveau 4)

→ Elles doivent être adoptées par tous les enseignants de l'équipe pédagogique

CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'EVOLUTION DU PRINCIPE DE CAPITALISATION (Voies professionnelles)

Pour les CAP deux ans (non intégrés dans un cursus de BAC PRO) : Capitalisation **possible** : La capitalisation n'est pas obligatoire. Aucune, une ou deux épreuves, en classe de première année CAP peut être retenues pour l'obtention du CAP deux ans (en classe de terminale CAP). Elles seront évaluées au niveau 3 d'exigence, au cours de la classe de première année CAP.

Pour les CAP/BEP certification intermédiaire en 1^{ère} BAC PRO : capitalisation **interdite en 2nd BAC PRO**

Pour les BAC PRO : **capitalisation POSSIBLE** : Une épreuve maximum effectuée l'année précédente en classe de première et évaluée au niveau 4 d'exigence, **peut être** capitalisée.

Pour vous aider dans la saisie des protocoles :

Par souci de clarté et de simplification et afin de permettre à la commission de cibler les APSA capitalisées, nous décidons par convention que la date du **31/12/2017** sera l'unique date retenue pour signifier la capitalisation (et **01/01/2018** si capitalisation d'une 2^{ème} APSA pour la Terminale CAP autonome).

Exemple : L'élève X de CAP autonome (hors certification intermédiaire) a choisi le menu 3X500 / VOLLEY / MUSCULATION ; l'activité VOLLEY évaluée en N3 en classe de 1^{ère} année CAP est capitalisée... cette activité (quel que soit la date effective de passage) doit apparaître dans l'édition du menu à la date du **31/12/2017**.

ATTENTION

POUR UN ELEVE VENANT DE SECONDE GENERALE ET POURSUIVANT SES ETUDES EN 1ERE BAC PRO, s'il souhaite passer une certification intermédiaire CAP ou BEP (ce qui n'est pas obligatoire), **IL DOIT PASSER L'EPS en CONTROLE PONCTUEL ET NON PAS EN C.C.F.** Il doit pour cela s'inscrire à l'épreuve ponctuelle obligatoire comme un candidat libre et choisir un des couples d'activités proposés.

3. Les épreuves ponctuelles obligatoires et facultatives

A. Les épreuves ponctuelles obligatoires

Des livrets du candidat ont été élaborés afin de renseigner les candidats qui présentent un couple d'APSA pour leur examen en EPS en contrôle ponctuel obligatoire. Vous pouvez les diffuser et les consulter à l'adresse suivante :

Baccalauréat Général et Technologique :

http://www4.ac-nancy-metz.fr/eps/site/dossiers/dossier.php?val=293_bac-gen-tech-epreuves-ponctuelles#contenupage

Baccalauréat professionnel et CAP-BEP :

http://www4.ac-nancy-metz.fr/eps/site/dossiers/dossier.php?val=60_voie-pro-ccf-ponctuelles#contenupage

B. Les épreuves ponctuelles facultatives pour les baccalauréats généraux, technologiques et professionnels

Des livrets du candidat ont été élaborés afin de renseigner les candidats qui souhaitent s'inscrire à une épreuve ponctuelle facultative.

Avant leur inscription à leur examen, vous pouvez diffuser et informer les candidats sur les **minimas-requis** en consultant les livrets à l'adresse suivante :

http://www4.ac-nancy-metz.fr/eps/site/dossiers/dossier.php?val=293_bac-gen-tech-epreuves-ponctuelles#facultatif

A RETENIR : Ne peuvent espérer gagner des points que les élèves possédant un très bon niveau de pratique (pratiquants régulièrement en club).

APSA	Niveau requis minimum
TENNIS en simple	15/4
NATATION LONGUE (800 mètres nage libre)	15'44 minutes pour les filles 14'10 minutes pour les garçons
JUDO	Ceinture MARON
DANSE Chorégraphie individuelle	Niveau UNSS

Nous comptons sur votre extrême vigilance

- pour éviter aux élèves des erreurs d'inscription (haut niveau individuel ou scolaire, danse...) ou des inscriptions peu opportunes
- Pour dissuader les élèves qui n'auraient pas le niveau requis de s'inscrire à ces épreuves. Un niveau insuffisant ne permet pas de gagner des points

4. Des enseignements spécifiques à la Voie G et T

La [Circulaire n°2015-066 du 16-04-2015 \(BO n°17 du 23 avril 2015\)](#) précise les modalités d'évaluation aux baccalauréats général et technologique définies par [l'arrêté du 21 décembre 2011](#) pour l'évaluation de l'enseignement facultatif d'éducation physique et sportive.

A. Epreuves facultatives EPS en CCF

Le contrôle en cours de formation est réalisé sur l'année de terminale à partir de deux APSA issues de deux CP différentes, choisies dans la liste nationale des APSA certificatives CCF. L'une d'elles peut appartenir à la liste académique du CCF. Une des 2 APSA peut appartenir à l'ensemble certificatif de l'enseignement commun.

A retenir :

Dans tous les cas, le candidat **doit passer les deux épreuves physiques** dans le cadre de l'enseignement facultatif en référence au **niveau 5 de compétence attendue**. Cette partie de l'évaluation compte pour **80%, soit 16 points**.

La notation de **l'entretien, 20%** de l'évaluation, **soit 4 points**, atteste des connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et de la réflexion du candidat lui permettant de conduire sa pratique dans les deux APSA suivies pendant les trois années du cursus lycée. L'entretien s'appuie obligatoirement sur le carnet de suivi.

A retenir : → Ne peuvent s'inscrire à l'épreuve facultative :

1. les candidats **dispensés de l'épreuve obligatoire** d'éducation physique et sportive
2. les candidats à **l'épreuve de complément** d'éducation physique et sportive.
3. les candidats du **baccalauréat technologique « techniques de la musique et de la danse »**

B. L'enseignement de complément

A retenir : Article 4 : le contrôle en cours de formation s'organise en deux parties :

► **La première s'appuie sur la pratique de trois activités** physiques sportives et artistiques (Apsa) relevant de trois compétences propres distinctes (**60% de la note, 1/3 pour chaque activité**). Chacune donne lieu à une épreuve. Deux épreuves au moins sont issues de la liste nationale, la troisième peut être issue de la liste académique ou correspondre à l'activité établissement. Les notes sont attribuées en référence au niveau 5 du référentiel de compétences attendues des programmes.

► **La seconde s'appuie sur deux productions** réalisées par le candidat, l'une individuelle l'autre collective. Ces productions doivent être en cohérence avec les thèmes d'étude retenus (**40% de la note**).

A retenir : → Ne peuvent s'inscrire à l'épreuve de complément :

1. les candidats **dispensés de l'épreuve obligatoire** d'éducation physique et sportive
2. les candidats à **l'épreuve de facultative** d'éducation physique et sportive.
3. les candidats du **baccalauréat technologique « techniques de la musique et de la danse »**

→ Cas spécifique de l'enseignement « Arts Danse » :

Il ne faut pas confondre l'option facultative "Danse EPS" avec l'option facultative "Art- Danse".

Cette dernière s'adresse à un public ayant acquis une culture artistique et chorégraphique confirmée.

Les compétences exigées s'inscrivent dans le cadre d'un programme et les modalités de l'épreuve sont à lire dans les 3 textes suivants :

☒ [BO spécial n°9 du 30/09/2010](#) ☒ [Note de service n° 2012-038 du 6-3-2012](#) ☒ [BO spécial n°14 du 05/04/2012*](#)

Les différences entre les deux épreuves sont à consulter dans les livrets spécifiques (p3) http://www4.ac-nancy-metz.fr/eps/site/artpublic/bibliotheque/File/examens/bac_commun/epreuves_ponctuelles/facultatives/Livrets_du_candidat/LI_VRET_DU_CANDIDAT_DANSE_Nancy-Metz.pdf

5. Les élèves sportifs de haut-niveau

L'adaptation de la certification pour les élèves sportifs de **haut niveau individuel** ou **scolaire** en lycée général, technologique et professionnel : textes de référence et les bénéficiaires

EXAMENS	TEXTES REFERENCES	AYANT DROITS (ou bénéficiaires):
<p>BACCALAUREATS GENERAUX ET TECHNOLOGIQUES :</p> <p>Enseignement commun</p> <p>ET</p> <p>OPTION HAUTE PERFORMANCE</p>	<p>-La note de service n° 2014-071 du 30-04-2014 ;</p> <p>- la circulaire n°2012-093 du 08 juin 2012 ;</p> <p>- le bulletin officiel spécial n°5 du 19 juillet 2012 ;</p> <p>- la circulaire n°2013-131 du 28 août 2013 ;</p> <p>-la convention cadre académique du 21/02/2018</p>	<p>Haut niveau individuel :</p> <p>_les candidats sportifs de haut niveau inscrits sur listes arrêtées par le ministère chargé des sports ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les espoirs ou partenaires d'entraînement ; - les candidats des centres de formation des clubs professionnels ; - les candidats des structures des parcours de performance fédérale (P.P.F) ; - les juges et arbitres inscrits sur la liste « haut niveau » établie par le ministère chargé des sports ; <p>-Ces élèves doivent justifier de ce statut durant leur scolarité au lycée.</p> <p>Enseignement commun : en cas de difficulté à se présenter aux trois épreuves de l'ensemble certificatif, il peut être proposé à ces candidats, un ensemble certificatif de deux épreuves de la liste nationale relevant de deux CP. Les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés</p> <p>IMPERATIF : si adaptation, signaler ces élèves à Pascal Deck,</p> <p>Haut niveau scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les candidats jeunes sportifs ayant réalisé des podiums aux championnats de France scolaires durant leur scolarité en classe de seconde et de première et jusqu'au 31 décembre de l'année de terminale de lycée GENERAL ou TECHNOLOGIQUE, - les jeunes officiels certifiés au niveau national ou international durant leur scolarité en classe de seconde et de première et jusqu'au 31 décembre de l'année de terminale de Lycée GENERAL ou TECHNOLOGIQUE ; - Les élèves redoublants leur classe de terminale et ayant obtenu un podium ou une certification nationale jeune officiel lors de leur 1^{ère} année de terminale sont également éligibles à l'option haute performance. <p>Enseignement commun : modalité identique aux autres élèves (pas d'adaptation du CCF).</p> <p>Option haute performance : Tous ces candidats peuvent bénéficier, s'ils en font la demande lors de leur inscription au baccalauréat, d'une prise en compte de leur spécialité sportive au titre de l'épreuve facultative ponctuelle d'E.P.S haute performance.</p>
<p>BACCALAUREATS PROFESSIONNELS</p> <p>Enseignement commun</p> <p>et</p> <p>OPTION HAUTE PERFORMANCE</p>	<p>-Arrêté du 7 juillet 2015</p> <p>-Circulaire du 4 avril 2017 B.O N° 16 du 20 avril 2017</p>	<p>Haut niveau individuel :</p> <p>les candidats sportifs de haut niveau inscrits sur listes arrêtées par le ministère chargé des sports ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les espoirs ou partenaires d'entraînement ; - les candidats des centres de formation des clubs professionnels ; - les candidats des structures des parcours de performance fédérale (P.P.F) ; <p>_les juges et arbitres inscrits sur la liste « haut niveau » établie par le ministère chargé des sports ;</p> <p>-Ces élèves doivent justifier de ce statut durant leur scolarité au lycée.</p> <p>Enseignement commun : en cas de difficulté à se présenter aux trois épreuves de l'ensemble certificatif, il peut être proposé à ces candidats, un ensemble certificatif de deux épreuves de la liste nationale relevant de deux CP. Les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés.</p> <p>IMPERATIF : si adaptation, signaler ces élèves à Pascal Deck.</p>

		<p style="text-align: center;">Haut niveau scolaire :</p> <p>-les candidats jeunes sportifs ayant réalisé des podiums aux championnats de France scolaires durant leur scolarité en classe de seconde et de première de lycée PROFESSIONNEL, - les jeunes officiels certifiés au niveau national ou international durant leur scolarité en classe de seconde et de première et jusqu'au 31 décembre de l'année de terminale de Lycée PROFESSIONNEL ; - Les élèves redoublants leur classe de terminale et ayant obtenu un podium ou une certification nationale jeune officiel lors de leur 1^{ère} année de terminale sont également éligibles à l'option haute performance.</p> <p>Enseignement commun : modalité identique aux autres élèves (pas d'adaptation du CCF).</p> <p>Tous ces candidats peuvent bénéficier, s'ils en font la demande lors de leur inscription au baccalauréat, d'une prise en compte de leur spécialité sportive au titre de l'épreuve facultative ponctuelle d'E.P.S haute performance. Le candidat SHN absent à la partie entretien se verra attribuer la note « zéro » à l'ensemble de l'épreuve, sauf cas de force majeure dûment constatée.</p>
<p style="text-align: center;">CAP/BEP :</p> <p style="text-align: center;">ADAPTATION DU CCF</p>	<p>-Circulaire du 4 avril 2017, B.O N° 16 du 20 avril 2017.</p>	<p>- les candidats sportifs de haut niveau inscrits sur les listes arrêtées par le ministère chargé des sports ; -les espoirs ou partenaires d'entraînement, - les candidats des centres de formation des clubs professionnels ; - les candidats des structures « des parcours de performance fédérale ».</p> <p>-Ces élèves doivent justifier de ce statut durant leur scolarité au lycée.</p> <p>Enseignement commun : les candidats SHN peuvent être évalués dans 1 seule APSA hors spécialité s'il n'est pas possible de les évaluer dans deux APSA relevant de deux compétences propres différentes.</p> <p>IMPERATIF : si adaptation, signaler ces élèves à Pascal Deck. pascal.deck@ac-nancy-metz.fr</p>

Pour tous ces dispositifs, il est impératif de se conformer aux calendriers établis dans les circulaires respectives

6. Le contrôle adapté : (voir la circulaire académique EPS adaptée)

- Les équipes pédagogiques proposeront dans la mesure du possible un contrôle adapté aux candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle (de manière permanente ou temporaire).
- Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée donnent lieu à une dispense d'épreuve.
- Candidats en situation de handicap : 1 épreuve ponctuelle (se référer à la liste académique)
- Toute proposition d'évaluation adaptée fait partie intégrante du protocole d'évaluation soumis à validation de la commission académique (CAHN).
- *Personne en charge du dossier : pascal.deck@ac-nancy-metz.fr: voir annexe 9*

A retenir :

Pour lutter ou éviter la multiplication des "inaptitudes temporaires" pour la 3^{ème} épreuve du CCF, nous invitons les équipes pédagogiques à la plus grande vigilance quant au calendrier et à la programmation des APSA tout au long de l'année.

IMPORTANT : BAC GT et PRO

-Circulaire n°2015-066 du 16-04-2015 (BO n°17 du 23 avril 2015)

-Circulaire n°2017-058 du 4-4-2017

Au cours de l'année, alors que le candidat est inscrit en contrôle en cours de formation, une inaptitude momentanée, partielle ou totale peut être prononcée par l'autorité médicale sur blessure ou maladie. Il revient à l'enseignant du groupe classe d'apprécier la situation pour (4 cas) :

- ▷ Soit **renvoyer l'élève à l'épreuve d'évaluation différée** ;
- ▷ Soit **permettre une certification sur deux épreuves**, pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter la troisième épreuve physique de son ensemble certificatif. Dans ce cas, le candidat est noté sur la moyenne des deux notes ;
- ▷ Soit **permettre une certification sur une seule épreuve**, pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter deux autres épreuves physiques de son ensemble certificatif. Dans ce cas, le candidat est noté sur une seule note : $DI + DI + Note = NOTE$. Nous rappelons que le choix de la note ou de la dispense dans ce cas précis relève de l'appréciation de l'enseignant qu'il conviendra de justifier auprès de la commission académique des examens.
- ▷ Soit **ne pas formuler de proposition de note** s'il considère les éléments d'appréciation trop réduits ou si la seule note n'est pas révélatrice du niveau global de l'élève, et mentionner « dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive ».

$DI + DI + Note = DI$



Le certificat médical original est obligatoire dans tous les cas.

Nous vous demandons d'être particulièrement vigilants sur 4 points concernant la validité des certificats médicaux :

1. le certificat médical doit obligatoirement **être daté** (durée de validité du...au...), **visé par le médecin et signé par le professeur d'EPS** accompagné de la mention « reçu le ... » ;
2. le certificat médical ne peut porter **aucune rature** ou tout autre signe qui pourraient laisser penser à **une tentative de falsification** ;
3. le certificat médical ne peut pas être **rétroactif**, c'est-à-dire être établi après la date du CCF ;
4. le certificat médical n'est **valide que sur l'année scolaire**. Un certificat médical qui ne serait pas prescrit entre le 1^{ER} septembre et la date des derniers CCF (rattrapages inclus) de l'année scolaire correspondante n'a aucune validité.

Nous vous rappelons également que **la gestion des certificats médicaux** qui ne respectent pas ces règles de validité **relève de la responsabilité et de la compétence du chef d'établissement (chef de centre) en concertation avec l'équipe pédagogique d'EPS**. Nous regrettons tous les ans que les sous commissions départementales aient à gérer des problèmes de validité de certains certificats médicaux.

Nom et prénom de l'élève : Classe :

Etablissement : Ville :

Durée du certificat médical d'aptitude partielle ou d'inaptitude temporelle :
 du : au :

Précisions sur la nature des aptitudes restantes ou inaptitudes :

Choix de l'APSA :	APSA 1 :	APSA 2 :	APSA 3 :
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Evaluation prévue le :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
ADAPTATION : pour chaque APSA, préciser le type et la nature de l'adaptation retenue en complétant le champ de texte correspondant.			
Aucune adaptation prévue	<input type="checkbox"/> Cocher la case	<input type="checkbox"/> Cocher la case	<input type="checkbox"/> Cocher la case
Déroger à la programmation de la classe (préciser dans la zone de texte) :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Modification d'un élément du dispositif (hauteur filet, récupération ++, terrain réduit, effectif sport co, distance de course, nb répétitions, nb de balises...):	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Modification/répartition des points affectés dans les différents niveaux d'acquisition (curseur qui se déplace vers la gauche, baisse du niveau d'exigence) :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Modification répartition points = Valorisation/ minoration d'un élément à évaluer (ex : 6/10/4, minorer la perf, valoriser le projet...)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Utilisation d'outils pédagogiques (pull buoy, palmes, taille ballon, ...):	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Accompagnement humain et régulation (utilisation d'un joueur plastron badminton, joueur relais fixe en sports collectifs...):	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autres adaptations et accompagnements complémentaires :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Imprimer le formulaire

Enregistrer le formulaire sous...

Pour toute adaptation dans une APSA, vous pouvez, si nécessaire, fournir avec ce fichier renseigné le référentiel adapté. L'ensemble est à retourner à : pascal.deck@ac-nancy-metz.fr

A retenir : Principes généraux pouvant guider les propositions d'adaptation :

- déroger à la programmation de la classe (ex : changer de classe pour une APSA) ;
- modifier un élément du dispositif (hauteur du filet, récupération++, terrain réduit, effectif sport collectif, distance de course, nombre de répétitions...);
- modifier la répartition des points affectés dans les différents niveaux d'acquisition (curseur qui se déplace vers la gauche, baisse du niveau) ;
- modifier la répartition des points = valoriser/minorer un élément à évaluer (ex : 6/10/4, minorer la performance, valoriser le projet) ;
- utiliser des outils pédagogiques (pull boy, palmes, taille ballon...);
- accompagnement humain et régulation (utilisation d'un joueur plastron en badminton, joueur relais fixe en sport collectif.

Dans tous les cas, une attention particulière est portée au fait que toute adaptation doit avoir un lien direct avec le type d'inaptitude.

Pour tous ces dispositifs, il est impératif de se conformer aux calendriers établis dans les circulaires respectives.



Toute absence non justifiée du candidat à l'une des épreuves, entraîne l'attribution de la note zéro pour l'épreuve correspondante. Aucun rattrapage n'est possible.

7. Quelques recommandations importantes :

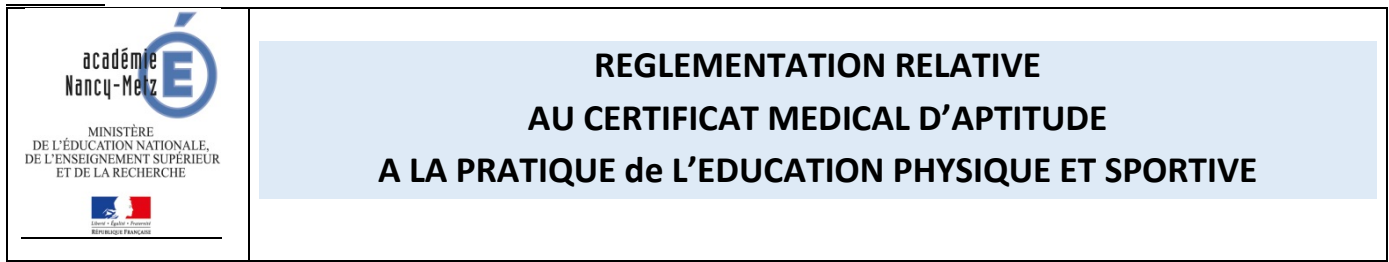
→ Pour une évaluation plus équitable aux examens, nous vous invitons à porter votre attention sur :

- L'offre de formation faite aux élèves et notamment aux jeunes filles.
- La construction d'outils d'évaluation différenciés « filles/garçons » dans le respect des référentiels nationaux et académiques.

→ Les indicateurs suivants guideront votre réflexion :

- Ecart moyenne établissement / moyenne académique
- Ecart type de l'établissement (dispersion des notes entre 0 et 20)
- Différentiel des moyennes entre filles et garçons dans votre établissement/différentiel académique
- Ecart moyenne garçons établissement / moyenne académique garçons
- Ecart moyenne filles établissement / moyenne académique filles
- Ecart moyennes APSA établissement / moyennes APSA académique.

ANNEXE N°1 : REGLEMENTATION RELATIVE AU CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE A LA PRATIQUE de L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE



Le certificat médical devra **obligatoirement** « couvrir » la (ou les) date(s) précise(s) d'examen(s) (date de l'épreuve ponctuelle, de l'évaluation et/ou du rattrapage pour les candidats se présentant dans le cadre d'une évaluation en contrôle en cours de formation) et comporter les mentions suivantes :

- Les dates de début et de fin de l'inaptitude ;
- Le certificat est établi avant la/les dates de ou des examens (**pas de certificat rétroactif**) ;
- La durée de l'inaptitude qui ne peut excéder l'année scolaire en cours, quand aucune date de fin ne peut être donnée ;
- Le cachet du médecin ;
- La signature du médecin.

Dans le cadre de l'enseignement de l'EPS :

« Les élèves qui invoquent une inaptitude physique doivent justifier par **un certificat médical le caractère total ou partiel de l'inaptitude** » **Décret n° 88 - 977 du 11.10.1988 rappelé dans la note de service N°2009-160 du 30.10.2009**

"En cas d'inaptitude partielle, ce certificat peut comporter, dans le respect du secret médical, **des indications utiles pour adapter la pratique de l'éducation physique et sportive** aux possibilités individuelles des élèves.

- "Le certificat médical... établi par le médecin de santé scolaire ou par **le médecin traitant doit indiquer le caractère total ou partiel de l'inaptitude**. Il précise également **sa durée de validité, qui ne peut excéder l'année scolaire en cours.**"

- "**En cas d'inaptitude partielle**, le médecin mentionne sur ce certificat, dans le respect du secret médical, toutes indications utiles permettant **d'adapter la pratique de l'éducation physique et sportive aux possibilités de l'élève.**"

- « ...Modèle type du CM ...prévoit une formulation des contre-indications **en termes d'incapacité fonctionnelle**, et **non plus en termes d'activités physiques interdites** à l'élève ». **Décret n° 88-877 du 11.10.1988 et de l'arrêté du 13 septembre 1989.**

Textes de référence :

Contrôle médical des inaptitudes de l'EPS dans les établissements d'enseignement :

- [Décret n° 88 - 977 du 11.10.1988](#)
- [l'arrêté du 13 septembre 1989, BO n° 38 du 26 octobre 1989](#)
- [la note de service N°2009-160 du 30.10.2009](#)
- [Code de l'éducation Article R. 312-2](#)

**ANNEXE N° 2 CERTIFICAT D'APTITUDE PARTIELLE A LA PRATIQUE DE L'EDUCATION
PHYSIQUE ET SPORTIVE**

**CERTIFICAT D'APTITUDE PARTIELLE
A LA PRATIQUE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

Modèle de certificat médical à usage scolaire et pour candidat isolé, en référence au décret du 11-10-88 et à l'arrêté du 13-09-89

Remplir le plus précisément possible ce certificat permettra aux enseignants d'EPS de pouvoir proposer un ou des exercices adaptés en fonction des capacités citées (exemples : augmentation des temps de récupération, diminution de la quantité ou de la charge de travail, adaptation des conditions humaines, matérielles, spatiales ou temporelles de l'activité, modification du barème, activités de substitution, ...).

**Je, soussigné(e) _____ docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour
l'élève _____, né(e)le _____ et avoir constaté que
son état entraîne :**

❖ UNE APTITUDE PARTIELLE (TEMPORELLE OU PERMANENTE) A LA PRATIQUE DE L'EPS

Du _____ au _____ inclus. Cette aptitude partielle nécessite une adaptation aux possibilités de l'élève.

Indiquer ce que l'élève PEUT FAIRE dans le cadre d'une pratique physique :

FONCTIONS possibles :	TYPES D'EFFORTS Possibles :	CONTEXTES d'activités PARTICULIERS :	AUTRE(S) AMENAGEMENT(S) SOUHAITABLE(S) :
<input type="checkbox"/> marcher	<input type="checkbox"/> Intense et bref	<input type="checkbox"/> Milieu aquatique	<input type="checkbox"/> Adaptations suivant conditions climatiques (pollution, froid sec...)
<input type="checkbox"/> courir	<input type="checkbox"/> effort prolongé (limité à	<input type="checkbox"/> altitude	<input type="checkbox"/> activités physiques permettant un allègement du corps (natation, vélo...)
<input type="checkbox"/> sauter	<input type="checkbox"/> de faible intensité	<input type="checkbox"/> travail en hauteur (escalade)	<input type="checkbox"/> activités physiques avec déplacements limités (tennis de table, terrain réduit...)
<input type="checkbox"/> nager	<input type="checkbox"/> arrêt ponctuel de l'activité dès signes : <input type="checkbox"/> d'essoufflement <input type="checkbox"/> de fatigue <input type="checkbox"/> de douleur	<input type="checkbox"/> activités de contact	<input type="checkbox"/> activités physiques ne sollicitant pas certaines articulations (les citer) :
<input type="checkbox"/> lancer			
<input type="checkbox"/> porter			
<input type="checkbox"/> lever			
<input type="checkbox"/> mettre la tête en bas			
TOTAL DE CASES COCHEES	TOTAL DE CASES COCHEES	TOTAL DE CASES COCHEES	TOTAL DE CASES COCHEES
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Remarques ou précisions pouvant aider l'enseignant d'EPS à la mise en place d'activités adaptées :

OU

❖ UNE INAPTITUDE TOTALE TEMPORAIRE A LA PRATIQUE PHYSIQUE

Du _____ au _____ inclus.

En cas de non production d'un nouveau certificat, l'élève sera considéré apte à la reprise de la pratique de l'EPS.

Fait à _____ le _____ **CACHET et SIGNATURE du médecin :**

Académie de Nancy-Metz

Modalités de prise en compte du certificat médical (document produit par la DEC)



**Baccalauréats général, technologique et professionnel
CAP, BEP**

**Epreuve d'éducation physique et sportive – contrôle en cours de formation
Modalités de prise en compte du certificat médical**

Le candidat

Le candidat remet à son professeur d'EPS le (ou les) certificat(s) médical (aux) concernant la pratique de l'EPS.

Le professeur d'EPS

Le professeur d'EPS collecte tout au long de l'année les certificats médicaux et porte sur le certificat la mention : « remis le jour/mois/année ».

Le professeur d'EPS contrôle les certificats médicaux (date de début et date de fin de l'inaptitude, cachet du médecin, signature) et informe le chef d'établissement de toute suspicion ayant trait à l'authenticité du certificat.

Le professeur d'EPS remet au bureau de la vie scolaire les certificats originaux au fur et à mesure et en conserve une copie pour son suivi.

Le professeur d'EPS propose au chef d'établissement un protocole d'évaluation ou une dispense d'évaluation pour chaque situation.

Le chef d'établissement

Le chef d'établissement convoque un conseil d'enseignement à l'issue de chaque période de CCF pour la voie générale et technologique et deux fois par an pour la voie professionnelle (courant du mois de mars et avant la fin du mois de mai).

Le chef d'établissement invite les membres du conseil d'enseignement à statuer sur les propositions formulées par les professeurs d'EPS (protocole ou dispense).

Le chef d'établissement décide de confirmer la mise en place d'un protocole d'évaluation. Il convoque le cas échéant l'élève à une session de rattrapage.

Le chef d'établissement décide de confirmer la dispense totale ou partielle de l'épreuve d'EPS. Cette décision est matérialisée en apposant sa signature sur la liste des inaptes totaux et sur la liste des inaptes partiels éditées à partir d'EPSNET.

Le chef d'établissement transmet au recteur les procès-verbaux de suspicion de fraude auxquels il joint le certificat médical suspect, un rapport et l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

ANNEXE N°4 CONSIGNES POUR LA NOTATION

EXAMENS d'EPS EN CCF POUR LA SESSION 2018 : CALCUL DE LA NOTE EN FONCTION DE LA SITUATION DE L'ÉLÈVE

Différentes combinaisons possibles				Calcul de la note finale sur 20
1	Note d'une 1 ^{ère} épreuve = N1	Note d'une 2 ^{ème} épreuve = N2	Note d'une 3 ^{ème} épreuve = N3	$(N1+N2+N3) / 3$
2	Note d'une 1 ^{ère} épreuve = N1	Note d'une 2 ^{ème} épreuve = N2	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve puis un rattrapage	$(N1+N2) / 2$
3	Note d'une 1 ^{ère} épreuve = N1	Note d'une 2 ^{ème} épreuve = N2	Absence à une épreuve ou à un rattrapage sans justificatif = zéro	$(N1+N2+zéro) / 3$
4*	Note d'une 1 ^{ère} épreuve = N1	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve puis un rattrapage	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve puis un rattrapage	Voie GT : DI+DI+Note = Note ou DI Voie PRO : DI+DI+Note = Note ou DI
5	Note d'une 1 ^{ère} épreuve = N1	Absence à une épreuve ou à un rattrapage sans justificatif= zéro	Absence à une épreuve ou à un rattrapage sans justificatif= zéro	$(N1+zéro+zéro) / 3$
6	Note d'une 1 ^{ère} épreuve = N1	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve puis un rattrapage	Absence à une épreuve ou à un rattrapage sans justificatif= zéro	$(N1+zéro) / 2$
7	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve puis un rattrapage	Absence à une épreuve ou à un rattrapage sans justificatif = zéro	Absence à une épreuve ou à un rattrapage sans justificatif = zéro	$(zéro+zéro) / 2$
8*	Absence à une épreuve ou à un rattrapage sans justificatif= zéro	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve puis un rattrapage	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve puis un rattrapage	zéro +DI+DI = Note zéro
9	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve puis un rattrapage	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve puis un rattrapage	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve puis un rattrapage	Dispensé EPS bac = DI
10	Absence à une épreuve ou à un rattrapage sans justificatif	Absence à une épreuve ou à un rattrapage sans justificatif	Absence à une épreuve ou à un rattrapage sans justificatif	AB*

* CONSÉQUENCES DE LA NOTATION absent :

- « ABSENT » au baccalauréat général ou technologique,
- **Élimination de l'examen pour le BAC PRO**

« L'absence non justifiée à une épreuve que le candidat doit subir est **sanctionnée par la note 0** » ([art 7 du décret n° 93-1092 du 15 septembre 1993](#)).

Important :

► **L'inaptitude totale, ou partielle doit être notifiée et précisée** (date, durée, pratiques autorisées, etc.) par un certificat médical authentique : seul **l'original** du document est pris en compte par la commission. L'enseignement et l'évaluation peuvent alors être adaptés et une date éventuelle de rattrapage doit être proposée.

► **Toute absence à une sous- épreuve doit être justifiée** pour que l'élève puisse bénéficier d'une évaluation différée.

ANNEXE N°5 : CAP deux ans et BAC PRO CALCUL DE LA NOTE D'EPS EN FONCTION DE LA SITUATION DE L'ELEVE

CAP deux ans et BAC PRO CALCUL DE LA NOTE D'EPS EN FONCTION DE LA SITUATION DE L'ELEVE

→ **DI** * cf note de service n° 2009-141 du 8-10-2009 : En cas d'inaptitude du candidat en cours d'année scolaire,....., il revient à l'enseignant du groupe classe d'apprécier la situation

→ **Dans EPS NET**, le logiciel n'accepte que 2 notes hors protocole adapté pour les CAP-BEP, et 3 notes pour les BAC PRO.

Différentes combinaisons possibles CAP 2 ans (capitalisation possible)			Calcul de la note EPS
1	Note d'une 1 ^{ère} épreuve= N1 Capitalisation (N-1)	Note d'une 2 ^{ème} épreuve = N2 Capitalisation (N-1)	(N1+N2)/2 = une note sur 20 2 APSA de 2 CP différentes
2	Note d'une 1 ^{ère} épreuve= N1 Capitalisation (N-1)	Note d'une 2 ^{ème} épreuve = N2	(N1+N2)/2= une note sur 20 2 APSA de 2 CP différentes
3	Note d'une 1 ^{ère} épreuve = N1 Capitalisation (N-1)	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve	(N1+DI) = N1
4	Note d'une 1 ^{ère} épreuve = N1	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve	(N1+DI)= N1
5	Note d'une 1 ^{ère} épreuve = N1	Note d'une 2 ^{ème} épreuve = N2	(N1+N2)/2 = une note sur 20 2 APSA de 2 CP différentes
6	Note d'une 1 ^{ère} épreuve = N1	Absence injustifiée	(N1+AB)/2 = une note sur 20
7	Absence injustifiée	Absence injustifiée	AB= le diplôme ne sera pas validé
CAS DEROGATOIRE			
8	Elève change d'EPLÉ Note d'une 1 ^{ère} épreuve = N1 à demander à son ancien EPLÉ	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve	Note +DI = NOTE
9	Elève change d'EPLÉ Note d'une 1 ^{ère} épreuve = N1 à demander à son ancien EPLÉ	Note d'une 2 ^{ème} épreuve = N2	(N1+N2) /2 = une note sur 20

Différentes combinaisons possibles BAC PRO				Calcul de la note EPS
1	Note d'une 1 ^{ère} épreuve= N1 Capitalisation (N-1)	Note d'une 2 ^{ème} épreuve = N2	Note d'une 3 ^{ème} épreuve = N3	$(N1+N2+N3) / 3$ N1, N2 et N3 notes issues de 3 APSA de 3 CP différentes = une note sur 20
2	Note d'une 1 ^{ère} épreuve= N1	Note d'une 2 ^{ème} épreuve= N2	Note d'une 3 ^{ème} épreuve= N3	$(N1+N2+N3) / 3$ N1, N2 et N3 notes issues de 3 APSA de 3 CP différentes = une note sur 20
3	Note d'une 1 ^{ère} épreuve= N1 Capitalisation (N-1)	Note d'une 2 ^{ème} épreuve = N2	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve	$(N1+N2+DI) / 2$ N1 et N2 notes issues de 2 APSA de 2 CP différentes = une note sur 20
4	Note d'une 1 ^{ère} épreuve= N1	Note d'une 2 ^{ème} épreuve = N2	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve	$(N1+N2+DI) / 2$ N1 et N2 notes issues de 2 APSA de 2 CP différentes = une note sur 20
5	Elève change d'EPLÉ Note d'une 1 ^{ère} épreuve = N1 à demander à son ancien EPLÉ	Note d'une 2 ^{ème} épreuve = N2	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve	$(N1+N2+DI) / 2$ N1 et N2 notes issues de 2 APSA de 2 CP différentes = une note sur 20
6	Elève change d'EPLÉ Note d'une 1 ^{ère} épreuve = non connue ? impossible de l'obtenir	Note d'une 2 ^{ème} épreuve = N2	Note d'une 3 ^{ème} épreuve = N3	$(N2+N3) / 2$ N2 et N3 notes issues de 2 APSA de 2 CP différentes = une note sur 20 *Dans EPS NET solution possible $(\text{Moyenne (N2 et N3)}+N2+N3)/3=$ une note sur 20
7	Note d'une 1 ^{ère} épreuve = N1 Capitalisation (N-1)	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve	DI/DI/Note = NOTE ou DI à l'appréciation de l'enseignant (idem que la voie GT)
8	Note d'une 1 ^{ère} épreuve= N1	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve	DI/DI/Note = NOTE ou DI à l'appréciation de l'enseignant (idem que la voie GT)
9	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve Pas de Capitalisation (N-1)	Note d'une 2 ^{ème} épreuve = N2	Note d'une 3 ^{ème} épreuve = N3	$(N2+N3) / 2$ N2 et N3 notes issues de 2 APSA de 2 CP différentes *Dans EPS NET solution possible $(\text{Moyenne (N2 et N3)}+N2+N3)/3=$ une note sur 20
10	Absence injustifiée	Absence injustifiée	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve	AB (0) + AB (0) + DI= 0
11	Absence injustifiée	Absence injustifiée	Note d'une 3 ^{ème} épreuve = N3	$(AB (0) + AB (0) + NOTE)/3=$ NOTE
12	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve	Inaptitude médicale certifiée pour une épreuve	DI+DI+DI = DI. Coefficient neutralisé

ANNEXE N°6 EXAMENS EN CCF – VOIE PRO- SESSION 2019

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AJUSTEMENT DES PROTOCOLES

A COMPLETER AVANT LE VENDREDI 5 AVRIL 2019 ET A ENVOYER exclusivement par courriel à l'adresse suivante :

laurent.hoppe@ac-nancy-metz.fr

L'arrêté du 11 juillet 2016 et la circulaire n°2017-058 du 4 avril 2017 précise les modalités du contrôle en cours de formation de l'EPS.

La mise en œuvre de cette réglementation se heurte à quelques modifications exceptionnelles pouvant donner lieu à un ajustement des protocoles.

Cependant, cet ajustement n'est pas la règle : tout doit être mis en œuvre dans les établissements pour que la réglementation de l'examen soit respectée dans son intégralité.

VOIE (Rayez les mentions inutiles) :	GT / PRO / CAP-BEP
DEPARTEMENT (Rayez les mentions inutiles) :	54 / 55 / 57 / 88
VILLE :	
NOM de L'ETABLISSEMENT	
NUMÉRO RNE de l'EPL	
NOM du Chef d'établissement	
NOM du coordonnateur	
Mail du coordonnateur	
Signature du Chef d'établissement	

Protocole n° :	APSA 1	APSA 2	APSA3
Date de l'épreuve :			
Date rattrapage initial :			
Report de la date du CCF ou du rattrapage au :			
Motif			

Protocole n° :	APSA 1	APSA 2	APSA3
Date de l'épreuve :			
Date du rattrapage initial :			
Report de la date du CCF ou du rattrapage au :			
Motif			

ANNEXE N°7 EXAMENS EN CCF – VOIE GT- SESSION 2019

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AJUSTEMENT DES PROTOCOLES

A COMPLETER AVANT LE VENDREDI 5 AVRIL 2019 ET A ENVOYER exclusivement par courriel à l'adresse suivante :

laurent.hoppe@ac-nancy-metz.fr

L'arrêté du 21 décembre 2011, la circulaire n° 2015-066 du 16/04/2015 et la circulaire n°2017-073 du 19-4-2017, précisent les modalités du contrôle en cours de formation de l'EPS.

La mise en œuvre de cette réglementation se heurte à quelques modifications exceptionnelles pouvant donner lieu à un ajustement des protocoles.

Cependant, cet ajustement n'est pas la règle : tout doit être mis en œuvre dans les établissements pour que la réglementation de l'examen soit respectée dans son intégralité.

VOIE (Rayez les mentions inutiles) :	GT/PRO / CAP-BEP
DEPARTEMENT (Rayez les mentions inutiles) :	54 / 55 / 57 / 88
VILLE :	
NOM de L'ETABLISSEMENT	
NUMÉRO RNE de l'EPL	
NOM du Chef d'établissement	
NOM du coordonnateur	
Mail du coordonnateur	
Signature du Chef d'établissement	

Protocole n° :	APSA 1	APSA 2	APSA3
Date de l'épreuve :			
Date rattrapage initial :			
Report de la date du CCF ou du rattrapage au :			
Motif			

Protocole n° :	APSA 1	APSA 2	APSA3
Date de l'épreuve :			
Date du rattrapage initial :			
Report de la date du CCF ou du rattrapage au :			
Motif			

pour la voie professionnelle : *ce qui change à partir de la session 2018*

Nouveau texte de référence : arrêté du 11 juillet 2016 paru au JORF n°0176 du 30 juillet 2016 + Circulaire n°2017-058 du 4-4-2017.

Le tableau ci-dessous présente les évolutions de la certification en référence à l'arrêté du 11 juillet 2016 (en application dès la session 2018) et la [Circulaire n°2017-058 du 4-4-2017](#). **Seules les évolutions sont indiquées.**

Ces nouvelles modalités de certification entrent en application dès la session 2018.

Éléments	Arrêté du 11 juillet 2016 + Circulaire n°2017-058 du 4-4-2017
Elèves sportifs de haut niveau	Article 3 : « ... Pour l'examen du CAP ou du BEP , ils sont évalués sur une SEULE épreuve de la liste nationale ou académique . Pour l'examen du baccalauréat professionnel , ils sont évalués sur au moins deux épreuves relevant de deux compétences propres à l'EPS ».
Epreuve de rattrapage	Article 3 : « Dès lors que des blessures ou des problèmes de santé attestés par l'autorité médicale scolaire ne sont pas incompatibles avec une pratique différée, les candidats inscrits dans les différents enseignements évalués en CCF peuvent bénéficier d'épreuves de rattrapage . En bénéficiant également, les candidats assidus qui, en cas de force majeure, ne peuvent être présents à la date fixée sous réserve d'avoir obtenu l'accord du chef d'établissement. »
EPS adaptée	Article 5 - Dès lors que le handicap ou l'inaptitude partielle attestée par l'autorité médicale scolaire ne permet pas une pratique assidue des activités constituant les ensembles certificatifs proposés, mais autorise une pratique adaptée de certaines activités, les candidats relevant du contrôle en cours de formation sont évalués : Pour l'examen du CAP et du BEP, sur au moins une épreuve adaptée ; Pour l'examen du baccalauréat professionnel, sur au moins deux épreuves adaptées.
Certification CAP/BEP	Article 7 -Dans le cadre du contrôle en cours de formation, chaque candidat au certificat d'aptitude professionnelle ou au brevet d'études professionnelles doit réaliser un ensemble certificatif composé de deux épreuves relevant de deux compétences propres à l'éducation physique et sportive différentes. Pour les candidats suivant une formation conduisant au baccalauréat professionnel, ces deux épreuves se déroulent en classe de première professionnelle = PLUS DE CAPITALISATION en 2nd BAC PRO . Pour les candidats suivant une formation conduisant au certificat d'aptitude professionnelle, ces deux épreuves se déroulent en première ou deuxième année de formation= CAPITALISATION POSSIBLE en 1^{ère} année CAP deux ans .
Liste nationale des épreuves pour le CCF	Annexe 1 : CP1 : 7. natation CP3 : 12. gymnastique CP5 : 27. natation en durée
Liste des couples d'activités :Epreuve ponctuelle terminale de l'EPS obligatoire	- demi-fond et badminton en simple ; - demi-fond et tennis de table en simple ; - gymnastique au sol et tennis de table en simple ; - sauvetage et badminton en simple ; - gymnastique au sol et badminton en simple. Les référentiels niveaux 3 et 4 s'appliquent à l'identique pour les candidats à l'épreuve ponctuelle obligatoire.
Référentiels Niveaux 3 et 4 renouvelés	-demi-fond -escalade -gymnastique -badminton -tennis de table - l'ensemble des activités de la CP5 (course en durée, natation en durée, musculation et step) auxquels s'ajoutent des fiches explicatives (en page 2) pour chacune d'entre elles.

Pas de modification de la certification pour les élèves de terminale BAC PRO en CCF._Nous vous rappelons que la capitalisation d'une unité de formation en classe de 1^{ère} BAC PRO certifiée au niveau 4 est toujours possible.

PROCEDURES et DATES IMPORTANTES A RETENIR POUR LES ETABLISSEMENTS

PROCEDURES	DATES
-Envoi de la note de procédure relative à l'application EPS NET aux chefs d'établissement	1er octobre
-Envoi du mémento des examens voies GT et PRO aux EPLE	1er octobre
- Ouverture du serveur EPS NET pour la saisie des protocoles par les EPLE : Une alerte sur PIAL et par courriel le 15/10	Du 5 au 17 octobre 2018
- 1^{ère} CAHN voies GT et PRO pour la vérification des protocoles	Mardi 6 novembre 2018
- Envoi d'un courrier aux EPLE concernés par une modification d'un ou des protocoles	9 ou 12 novembre 2018
- Réouverture du serveur EPS NET : modification par les EPLE des protocoles non conformes	Du 19 au 26 novembre 2018
-Tenue du 1er conseil d'enseignement obligatoire pour la vérification et la validation des certificats médicaux à l'issue du 1er CCF.	Avant les congés de Noël
-Confirmation des inscriptions à l'option EPS facultative envoyée par les services aux chefs d'établissement. Une note de procédure précisera le rôle des professeurs d'EPS.	Courant décembre
- Phase d'ajustement des protocoles si modifications pour des raisons impérieuses : les EPLE concernés doivent renseigner et renvoyer le formulaire type à l'IPR. Aucune demande ne sera traitée après cette date butoir.	Jusqu'au 5 avril 2019.
- Réouverture du serveur EPS NET pour les EPLE qui ont obtenu l'accord de l'IPR d'ajuster leurs protocoles	Du 23 au 26 avril 2019
- Semaine banalisée pas de CCF : épreuves ponctuelles facultatives	25 et 26 avril + du 29 avril au 3 mai 2019
- Semaine banalisée pas de CCF : épreuves ponctuelles obligatoires	Du 6 au 10 mai 2019
-Tenue du 2^{ème} ou 3^{ème} conseil d'enseignement obligatoire pour la vérification et la validation des certificats médicaux à l'issue des 2 ^{ème} et 3 ^{ème} CCF.	Avant la saisie des notes dans EPS NET
-Réouverture du serveur EPS NET pour la saisie des notes par les EPLE ALERTE SUR LE PIAL et par courriel LE 29/05	Du 20 mai au 31 mai 2019
-Envoi d'un courrier aux EPLE pour la préparation du dossier établissement lors des sous-commissions départementales d'examen	Entre le 20 et le 31 mai 2019
-Envoi des convocations aux professeurs désignés pour les sous commissions départementales + membres de la CAHN	Avant le 20 mai 2019
- 2^{ème} CAHN : préparation des sous commissions	6 juin 2019
- Sous-commissions département 55 (DSDEN 55) : 9h-12h : voie PRO et 13h30-16h30 : voie GT	11 juin 2019
- Sous commissions département 54 (DSDEN 54, salle ATRIUM) : 9h-12h : voie PRO et 13h30-16h30 : voie GT	13 juin 2019
- Sous commissions département 88 (CLG Saint-Exupéry EPINAL ou DSDEN 88) : 9h-12h : voie PRO et 13h30-16h30 : voie GT	14 juin 2019
- Sous commissions département 57 (LP CASSIN METZ) : 9h-12h : voie PRO et 13h30-16h30 : voie GT	17 juin 2019
- 3^{ème} CAHN : harmonisation des notes	21 juin 2019
- Harmonisation des notes. L'IPR effectue les modifications dans l'application EPS NET (les modifications seront faites lors des sous commissions par les membres de la CAHN).	Entre le 11 et le 17 juin 2019

ANNEXE N°10 : Procédures et échéancier dans l'organisation et la mise en œuvre de l'EPS adaptée en CCF et en contrôle ponctuel en lycée général, technologique et professionnel

Procédures et échéancier dans l'organisation et la mise en œuvre de l'EPS adaptée en CCF et en contrôle ponctuel en lycée général, technologique et professionnel

EXAMENS	PROCEDURES internes établissement	DATES
BACCALAUREATS GÉNÉRAUX, TECHNOLOGIQUES, PROFESSIONNELS et CAP/BEP : EPS ADAPTEE C.C.F	INSCRIPTION : -INSCRIPTION INSCRINET : statut : « APTE »	Novembre 2018 : établissement
	VALIDATION : DOSSIER à finaliser : - la liste des élèves bénéficiaires d'une EPS ADAPTEE + -certificat médical d'aptitude partielle (stockage et validité) ; -adaptations proposées et référentiels envisagés qui pourront être envoyés tout au long de l'année (voir outil académique) ; -lien avec autorité médicale ; -bon sens et respect des consignes médicales.	Les adaptations proposées pourront être envoyées tout au long de l'année CONTACT : pascal.deck@ac-nancy-metz.fr
	MISE EN ŒUVRE de l'enseignement adapté (inclusion des élèves)	Dates des protocoles EPS de l'établissement
BACCALAUREATS GÉNÉRAUX, TECHNOLOGIQUES, PROFESSIONNELS et CAP/BEP : EPS ADAPTEE EN CONTROLE PONCTUEL	INSCRIPTION INSCRINET : Statut : « APTE » <i>Si aucune adaptation n'est possible dans l'établissement, une épreuve adaptée en contrôle ponctuel terminal peut être proposée. (cf. arrêté rectoral modifié du 11 octobre 2010)</i> - circulaire 94-137 du 30-03-1994. Vous trouverez, sur le site académique EPS, la liste de ces épreuves, les référentiels d'évaluation et toutes les informations nécessaires à l'organisation des épreuves	NOVEMBRE 2018
	VALIDATION : -remplir le formulaire de demande joint à la circulaire rectorale ; -le candidat précise sur celui-ci l'épreuve choisie au sein des 9 épreuves de la liste académique.	-formulaire à retourner au bureau du baccalauréat du rectorat pour le : VENDREDI 30 novembre 2018, BAC G/T : ce.dec3@ac-nancy-metz.fr VOIE PRO : Nathalie.mathieu1@ac-nancy-metz.fr Copie : pascal.deck@ac-nancy-metz.fr -dès réception du formulaire, les services font parvenir aux établissements le dossier médical à renvoyer pour le vendredi 25 janvier 2019.
	Finalisation : RETOUR NOTES : FICHE NAVETTE	17 MAI 2019 au plus tard DESTINATAIRE : DECK Pascal : Pascal.deck@ac-nancy-metz.fr

ANNEXE N°11 : Procédures et échéancier dans l'organisation et la mise en œuvre de l'adaptation de la certification pour les élèves sportifs de haut niveau individuel ou scolaire

Procédures et échéancier dans l'organisation et la mise en œuvre de l'adaptation de la certification pour les élèves sportifs de haut niveau individuel ou scolaire en lycée général, technologique et professionnel

EXAMENS	PROCEDURES internes établissement	DATES
<p>BACCALAUREATS GÉNÉRAUX, TECHNOLOGIQUES et PROFESSIONNELS:</p> <p>Option haute performance pour les élèves hauts niveaux individuels ou scolaires</p>	<p align="center"><u>INSCRIPTION :</u></p> <p align="center">INSCRIPTION SUR INSCRINET pour les hauts niveaux individuels et scolaires.</p> <p align="center"><u>Procédure sur inscrintet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - option facultative - EPS - « haut niveau individuel » ou « haut niveau SCOLAIRE » suivant le STATUT de l'élève 	-Date établissement : novembre 2018
	<p align="center"><u>VALIDATION :</u></p> <p align="center">Candidature validée</p>	-Validation des candidatures : Janvier 2019
	<p align="center"><u>Organisation des entretiens</u> <i>(procédure interne aux établissements) remontée</i> du tableau d'organisation de l'entretien à pascal.deck@ac-nancy-metz.fr</p>	22 mars 2019
	<p align="center"><u>Convocations des candidats à l'entretien</u></p> <p align="center"><i>(Procédure interne établissement)</i></p>	- Dates à déterminer par l'établissement, -convoquer les élèves concernés 3 semaines avant la date d'entretien
	<p align="center"><u>FINALISATION :</u></p> <p>Les EPLE retournent la fiche navette à Pascal DECK Pascal.deck@ac-nancy-metz.fr. M. Deck renvoie cette fiche aux services concernés pour la saisie des notes</p>	17 MAI 2019 au plus tard

ANNEXE N°12 : Convocation aux examens en EPS (CCF)



A....., le .../.../...

Monsieur/Madame,

Proviseur du lycée

Chef de centre

Aux élèves de

Professeur EPS référent :

Nom de l'EPLÉ
Dossier suivi par :
Nom du Professeur
d'EPS ou du
coordonnateur
Coordonnées de
l'EPLÉ

Objet : Convocation aux examens en EPS : Contrôle en Cours de Formation

- BAC Général et Technologique
- BAC Professionnel
- CAP-BEP

Textes de référence :

- Lycée Général et Technologique : **Arrêté** du 21 décembre 2011
- Bac Professionnel et CAP/BEP : **Arrêté du 11 juillet 2016** paru au JORF n°0176 du 30 juillet 2016

Nom de l'EPLÉ
Dossier suivi par :
Nom du Professeur
d'EPS ou du
coordonnateur
Coordonnées de
l'EPLÉ

Vous êtes convoqués aux Contrôles en Cours de Formation en EPS selon les modalités suivantes :

	APSA	Date du CCF	Heure du CCF	Lieu du CCF	Date du Rattrapage
1					
2					
3					
(4)					

Règles :

- Ce document tient lieu de convocation officielle et **toute absence non justifiée** par un certificat médical, fourni **au plus tard le jour de l'épreuve, sera sanctionnée par la mention « ABSENT », entraînant une note de 0/20.**
- Le **certificat médical original devra obligatoirement "couvrir" la (ou les) date(s) précise(s) d'examen(s)** (CCF et rattrapage) et comporter les mentions suivantes :
 - les dates de début et de fin de l'inaptitude et/ou la durée de l'inaptitude ;
 - la date à laquelle est émis le certificat ;
 - le cachet du médecin et/ou son numéro d'identification ;
 - la signature du médecin ;
 - les aptitudes en cas d'inaptitude partielle ;
- Les élèves concernés par un rattrapage feront l'objet d'une nouvelle convocation et les règles de l'épreuve resteront celles énoncées ci-dessus.

Le proviseur

ANNEXE N°13 : Convocation aux examens : rattrapage(s)



A....., le .../.../...

Monsieur/Madame,

Proviseur du lycée

Chef de centre

Aux élèves de

Professeur EPS référent :

Objet : Convocation aux examens en EPS : rattrapage(s)

Nom de l'EPLÉ
Dossier suivi par :
Nom du Professeur d'EPS
ou du coordonnateur
Coordonnées de l'EPLÉ

- BAC Général et Technologique
- BAC Professionnel
- CAP-BEP

Textes de référence :

- Lycée Général et Technologique : Arrêté du 21 décembre 2011
- Bac Professionnel et CAP/BEP : Arrêté du 11 juillet 2016 paru au JORF n°0176 du 30 juillet 2016

Nom de l'EPLÉ
Dossier suivi par :
Nom du Professeur d'EPS
ou du coordonnateur
Coordonnées de l'EPLÉ

Vous êtes convoqués au(x) rattrapage(s) du(des) Contrôle(s) en Cours de Formation en EPS selon les modalités suivantes :

	APSA	Date du rattrapage	Heure du rattrapage	Lieu du rattrapage
1				
2				
3				
(4)				

Règles :

- Ce document tient lieu de convocation officielle et **toute absence non justifiée** par un certificat médical, fourni **au plus tard le jour de l'épreuve, sera sanctionnée par la mention « ABSENT », entraînant une note de 0/20.**
- Le **certificat médical original devra obligatoirement "couvrir" la (ou les) date(s) précise(s) d'examen(s)** (CCF et rattrapage) et comporter les mentions suivantes :
 - les dates de début et de fin de l'inaptitude et/ou la durée de l'inaptitude ;
 - la date à laquelle est émis le certificat ;
 - le cachet du médecin et/ou son numéro d'identification ;
 - la signature du médecin ;
 - les aptitudes en cas d'inaptitude partielle ;

Le proviseur

13									
14									
15									
16									
17									
18									
19									
20									
21									
22									
23									
24									
25									
26									
27									
28									
29									
30									

31									
32									
33									
34									
35									